

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 29 MARS 2026
Publié le
ID : 033-213300403-20260323-2026030201-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Madame Catherine RUDELL, plus âgée des membres du conseil.

Date de convocation : 16/03/2026 par le maire sortant

Date d'affichage : 16/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. – M. DAURAT F – M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q. – Mme GABILONDO D – M. GAYRAL R. – Mme GIBERT V. – Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R.

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Objet : Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Monsieur DAURAT François est candidat à la fonction de Maire de la commune de Béguéy.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. DAURAT François : 14 voix (Quatorze)

Monsieur DAURAT François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Conseil municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés pour Monsieur DAURAT François.

- **PROCLAME** Monsieur DAURAT François Maire de la commune de Béguéy et le déclare installé.
- **AUTORISE** Monsieur DAURAT François, le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

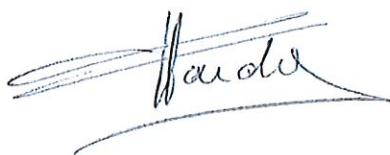
USQS AMM C S

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213300403-20260323-2026030201-DE

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	01	voix
	Pour	14	voix.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Cyrill HARDY

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

ID : 033-213300403-20260322-2026030202-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur DAURAT François, Maire.
Date de convocation : 16/03/2026 par le maire sortant
Date d'affichage : 16/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. – M. DAURAT F – M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q. – Mme GABILONDO D – M. GAYRAL R. – Mme GIBERT V. – Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R.

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Considérant les données pour la commune de Béguéy :

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers municipaux	Nombre maximum d'adjoint.e.s
De 1 000 à 1499	15	4

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

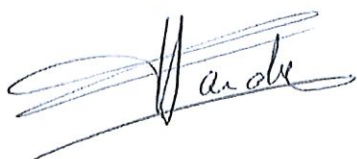
Cette proposition, soumise à vote à main levée, a donné les résultats suivants :

- 3 postes d'adjoints : 00 votes
- 4 postes d'adjoints : 15 votes
- Abstention : 00 votes
- Blanc : 00 votes

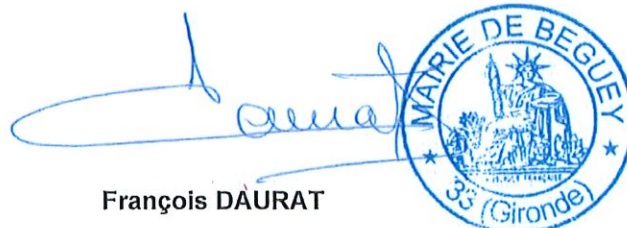
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Cyrill HARDY



François DAURAT

1200 3000 15 S

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213300403-20260322-2026030202-DE



COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **23 MARS 2026**
ID : 033-213300403-20260323-2026030203-DE
N° 2026-03-02-03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur DAURAT François, Maire.
Date de convocation : 16/03/2026 par le maire sortant
Date d'affichage : 16/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q. - Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R. – Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R.

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Objet : Election des adjointes et adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

- Liste présentée par M. DAURAT François (unique liste élue le 15/03/2026) :
 - o Mme RUDELL Catherine
 - o M. HARDY Cyrill
 - o Mme GLEYROUX Florence
 - o M. FERNANDEZ Thierry

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de M. DAURAT François :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| o Mme RUDELL Catherine | 15 (Quinze) voix |
| o M. HARDY Cyrill | 15 (Quinze) voix |
| o Mme GLEYROUX Florence | 15 (Quinze) voix |
| o M. FERNANDEZ Thierry | 15 (Quinze) voix |

La liste de M. DAURAT François ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

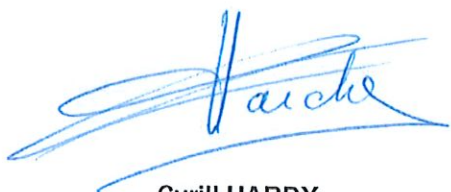
- Mme RUDDELL Catherine 1^{ère} adjointe au Maire,
- M. HARDY Cyrill 2^{ème} adjoint au Maire,
- Mme GLEYROUX Florence 3^{ème} adjointe au Maire
- M. FERNANDEZ Thierry 4^{ème} adjoint au Maire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213300403-20260323-2026030203-DE

Les intéressé.e.s ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Cyrill HARDY

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **23 MARS 2026**
ID : 033-213300403-20260322-2026030204-DE
N° 2026-03-02-04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur DAURAT François, Maire.
Date de convocation : 16/03/2026 par le maire sortant
Date d'affichage : 16/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q. - Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R. – Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R.

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal pendant toute la durée du mandat

Le conseil municipal,

Monsieur le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables des services municipaux ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213300403-20260322-2026030204-DES

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 100 000 € par année civile ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir 500 000 € ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, suivant le formalisme défini par ce dernier, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé de 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

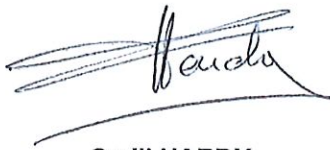
26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Cyrill HARDY

Le Maire,



François DAURAT



Envoyé en préfecture le 23/03/2026 1351 du

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

ID : 033-213300403-20260322-2026030204-DE

03.03.2026 15.15

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213300403-20260322-2026030204-DE



COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **23 MARS 2026**
ID : 033-213300403-20260322-2026030205-DE


L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur DAURAT François, Maire.
Date de convocation : 16/03/2026 par le maire sortant
Date d'affichage : 16/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. – M. DAURAT F – M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q. – Mme GABILONDO D – M. GAYRAL R. – Mme GIBERT V. – Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R.

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Objet : Délégations de fonctions et de signature du maire aux adjoints

Exposé du maire :

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Ainsi, seul le maire est compétent pour décider des délégations qu'il octroie ou non aux adjoints pour une partie de ses fonctions. Le conseil municipal ne peut limiter l'exercice de cette compétence.

Cependant, et dans un souci de transparence et travail collaboratif, il est présenté aux membres du conseil municipal les propositions de délégations suivantes, et signatures subséquentes, aux quatre adjoints :

- **A Madame Catherine RUDELL, 1ère adjointe :**
 - Enfance, jeunesse et affaires scolaires : temps périscolaire, animations et activités scolaires, relations avec l'équipe éducative, les familles et l'association des parents d'élèves
 - Environnement
 - Permis de louer
 - Permis de diviser
 - Finances (délégation de signature en cas d'absence ou empêchement du Maire)
 - Funérarium (en cas d'absence du maire)
- **A Monsieur Cyrill HARDY, 2ème adjoint :**
 - Restaurant scolaire: marché et relations avec le prestataire, lien avec les parents et l'école
 - Relations avec les administrés et les associations
 - Santé, hygiène et sécurité au travail: entretien des matériels, maintenance des installations, formation des personnels, mise à jour des documents de référence (DUERP...)

- o Communication : site internet, journal municipal, réseaux sociaux, relations presse, CityAll
- o Funérarium (en cas d'absence du maire et de la 1^{ère} adjointe)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le 23/03/2026
 ID : 033-213300403-20260322-2026030205-DE

- **A Madame Florence GLEYROUX, 3^{ème} adjointe:**
 - o Culture
 - o Manifestations et gestion des salles municipales
 - o Cimetière et état civil
- **A Monsieur Thierry FERNANDEZ, 4^{ème} adjoint :**
 - o Voiries et réseaux (électricité, gaz, fibre, téléphonie, antenne relai, eau, pluvial et assainissement)
 - o Programme de sécurisation de bourg
 - o Gestion du service technique (plannings du personnel, matériels, outillage, carburant)
 - o Sécurité : plan communal de sauvegarde, PPRI, correspondant tempête, désinfection
 - o Funérarium (en cas d'absence du maire, de la 1^{ère} et du 2^{ème} adjoints)

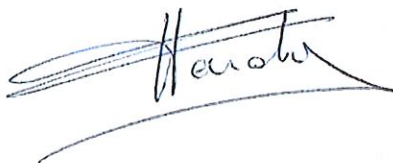
Le tableau ci-annexé retrace les attributions et commissions relevant de la compétence du maire et de chacune et chacun de ses adjoint.e.s.

Ces propositions sont soumises au vote et adoptées par :

Contre	00	voix
Abstentions	00	voix
Pour	15	voix.

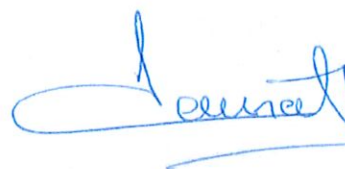
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Cyril HARDY

Le Maire,




François DAURAT

**ANNEXE 1 : TABLEAU DES DELEGATION
COMMUNE DE BEGUEY**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **23 MARS 2026**
ID : 033-213300403-20260322-2026030205-DE

**COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES SOUS LA
PRESIDENCE DU MAIRE
MANDAT 2026-2032**

François DAURAT MAIRE	Catherine RUDDALL 1ère ADJOINTE	Cyrill HARDY 2ème ADJOINT	Florence GLEYROUX 3ème ADJOINTE	Thierry FERNANDEZ 4ème ADJOINT
COMMISSIONS	COMMISSIONS	COMMISSIONS	COMMISSIONS	COMMISSIONS
Budget Finances	Enfance, jeunesse et affaires scolaires	Restaurant scolaire	Culture	Voieries et réseaux sécurisation de bourg
Personnel communal	Permis de louer	Relation avec les administrés, associations	Manifestations et gestion des salles municipales	Service technique
Administration générale (Assurances, informatique et réseaux...)	Environnement	Santé, hygiène et sécurité au travail	Cimetière et état civil	Sécurité : PPRI, PCS Correspondant tempête
Relations avec la Communauté de Communes	Finances (signature en cas d'absence du maire)	Communication : Site internet CityAll Bulletin municipal Réseaux sociaux, relations presse		Gestion bâtiments et biens communaux
Marchés publics (CAO)				
Développement économique				
Urbanisme	Permis de diviser			
Défense				
Funérarium				
C.C.A.S				
Commission Communale des Impôts Directs (CCID)				
Commission état civil				
Commission de contrôle de la liste électorale				

Cop

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 
ID : 033-213300403-20260322-2026030205-DE

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **23 MARS 2026**
ID : 033-213300403-20260322-2026030206-DE
N° 2026-03-02-00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur DAURAT François, Maire.
Date de convocation : 16/03/2026 par le maire sortant
Date d'affichage : 16/03/2026

PRESENTS : M. BERNARD C. – M. BILLET Y. – M. DAURAT F – M. FERNANDEZ T.- M. FRANCOIS Q. – Mme GABILONDO D – M. GAYRAL R. – Mme GIBERT V. – Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme SAVORNIN M.- Mme TRAUMAT M.- M. YUNG R.

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints

Exposé du maire :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 revalorisant le taux maximal des indemnités de fonction versées aux maires et adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames RUDELL et GLEYROUX et Messieurs HARDY et FERNANDEZ, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que sur le plan communal, l'enveloppe maximale des indemnités de fonction allouables correspond à l'addition des maximums susceptibles d'être alloués aux maires et aux adjoints,

Considérant que pour une commune de 1308 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7% ,

Considérant que pour une commune de 1308 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas le droit de la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints (Tableau annexe 1), et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

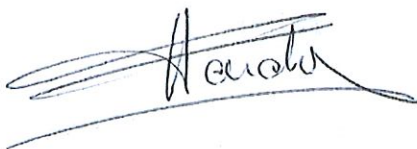
- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjointe: 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjointe : 7,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ces propositions sont soumises au vote et adoptées par :

Contre	00	voix
Abstentions	00	voix
Pour	15	voix.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Cyril HARDY

Le Maire,



François DAURAT



ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES

COMMUNE DE BEGUEY

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 033-213300403-20260322-2026030206-DE

Vu l'article. L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1 308

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique : 4)
55,7 % de l'indice brut terminal + 4 x 21,38 % de l'indice brut terminal = **141,22 % de l'indice brut terminal**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

FONCTION	NOM – Prénom	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	DAURAT François	55,7 %
1 ^{ère} adjointe	RUDELL Catherine	25 %
2 ^{ème} adjoint	HARDY Cyrill	15 %
3 ^{ème} adjointe	GLEYROUX Florence	7,34 %
4 ^{ème} adjoint	FERNANDEZ Thierry	15 %

